



*Communiqué de presse
Paris, le 2 octobre 2018*

Opération de contrôles coordonnés en faveur d'une concurrence loyale dans le transport routier de marchandises : 3 régions mobilisées, 10 points de contrôles, de l'Île-de-France à la frontière espagnole !

La Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) a participé lundi 1^{er} octobre de 8h à 12h, à une opération de contrôles coordonnés menée conjointement avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine sur dix points de contrôle stratégiques sur l'autoroute A10 et A63 (soit environ 800 km d'autoroute) entre les péages de Saint-Arnoult (78) et Birriatou (64) afin de lutter contre la concurrence déloyale dans le transport routier de marchandises.

50 infractions sanctionnées en Île-de-France

Les agents en charge du contrôle des transports terrestres de la DRIEA et les forces de l'ordre ont été mobilisés sur cette opération au péage de Saint-Arnoult notamment pour sanctionner les fraudes au chronotachygraphe, à l'Adblue, au détachement ainsi que le non-respect des règles encadrant le cabotage et le contrôle des poids.

Ainsi, dans le cadre de cette opération, 112 véhicules ont été contrôlés (dont 90 véhicules utilitaires légers) et 19 étaient immatriculés hors de France. 50 infractions ont été relevées :

- 2 pour repos hebdomadaire pris en cabine ;
- 2 pour cabotage irrégulier ;
- 4 pour absence d'attestation de détachement à bord du véhicule ou attestation non conforme ;
- 42 pour surcharge concernant 32 véhicules utilitaires légers.

Au total, ces infractions ont donné lieu au paiement immédiat de 6810 euros de consignation par les entreprises non établies en France.

Un contrôle ciblé sur les poids-lourd (PL) et véhicules utilitaires légers (VUL) dans le cadre d'une semaine d'observation du cabotage

Cette opération de contrôles coordonnés s'inscrit dans le cadre de l'une des cinq semaines d'observation du cabotage programmées par la sous-direction des transports routiers.

L'objectif est de s'assurer d'une part, des conditions de travail des conducteurs nationaux comme étrangers et, d'autre part de vérifier la réglementation encadrant le *cabotage* et le détachement international de salariés afin de lutter contre la concurrence déloyale constituée par les opérateurs qui s'affranchissent de la loi. Cette opération a aussi permis de contrôler les fraudes au système de dépollution, dites fraudes à l'Adblue.

Qu'est-ce que le cabotage ?

La réglementation du transport routier et notamment les règles relatives au cabotage routier de marchandises offrent la possibilité pour un transporteur européen de livrer des marchandises entre deux points du territoire d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel il n'est pas établi.

Qu'est-ce que l'Adblue ?

Pour lutter contre la pollution atmosphérique, l'Europe a mis en place dès 1990 des normes anti-pollution visant à limiter les émissions polluantes des moteurs de camions (Euro 0), normes qui sont devenues de plus en plus exigeantes pour aboutir depuis 2014 à la norme Euro VI.

À partir de 2006, avec la norme Euro IV, les constructeurs se sont orientés vers la technologie SCR (Selective Catalytic Reduction) pour atténuer les émissions polluantes des moteurs diesel, notamment les oxydes d'Azote, en utilisant l'adjonction d'un liquide, l'AdBlue. Ce dispositif a un impact économique et technique pour les entreprises.

L'AdBlue est une solution aqueuse composée à 1/3 d'urée et à 2/3 d'eau déminéralisée. Il permet de transformer 85 % des polluants en vapeur d'eau et azote inoffensif.

En savoir plus

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cabotage-routier-de-marchandises,15712.html>

Contact presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris / 01 82 52 40 25 /

pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)